

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard (ancienne appellation SCoT Nord Doubs)

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 10 décembre 2021 s'est réuni en visioconférence au moyen de l'outil Zoom, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président, conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUICHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, Mme Sophie RADREAU, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN, Mme Céline DURUPHTY, M. Alain MONNIEN, M. David BARBIER, M. Pascal TOURNOUX, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, Mme Samia MESSAOUDI, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, M. Philippe GASSER, Mme Carole THOUESNY, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. André DUFRESNES, M. Nicolas PACQUOT, M. Philippe CLAUDEL, Mme Marianne CAVAZZONI, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, Mme Zahia LAZAAL, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDBLER, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérangère PAGNOT, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPPIER, Mme Hélène MAITRE, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Ghenia BENSAOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, Mme Marilyne HASSENFRAZ, Mme Joëlle MATTERA, M. Jacques PELLICOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Michel BOGAERT, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, M. Claude STIQUEL, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Patrice VERNIER, M. Anselme DESMIRAZ, Mme Martine VOIDEY.

ABSENTS, EXCUSES :

M. Jean ANDRE (pouvoir à M. Jean-Pierre HOCQUET), M. Joël VERNIER (pouvoir à M. Anselme DESMIRAZ), Mme Mélanie DAF (pouvoir à Mme Céline DURUPHTY), Mme Zina GUEMAZI (pouvoir à M. Damien CHARLET), M. Samuel GOMES (pouvoir à M. Marc TIROLE), M. Jean-Luc GUYON (pouvoir à M. Jean-Louis NORIS), M. Philippe MAURO (pouvoir à M. Jean FRIED), M. Roland THIERRY (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Mathieu MOINE (pouvoir à M. Alain MONNIEN), M. Patrick FROEHLI (pouvoir à M. Matthieu BLOCH), M. Gilles BORNOT (pouvoir à Mme Claude Françoise SAUMIER), M. Philippe MATHIEU (pouvoir à Mme Joëlle MATTERA), Mme Nadine MERCIER (pouvoir à M. Nicolas PACQUOT), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Claude STIQUEL), M. Patrick LECHINE (pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER), M. Christian HIRSCH (pouvoir à M. Didier KLEIN), M. Christian BEAUFILS (pouvoir à M. Claude PERROT), M. José ANTUNES, M. Denis ARNOUX, M. Valère NEDEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER

DELIBERATION N° C2021/252

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard (ancienne appellation SCoT Nord Doubs)

I - Contexte

L'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération par le Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs qui couvrait les 77 communes des Communautés de Communes des Balcons du Lomont, du Pays de Pont-de-Roide, des 3 Cantons, de la Vallée du Rupt et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. Cette délibération en date du 14 janvier 2014 a aussi défini les modalités de concertation dans le but de construire un projet territorial pérenne.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la dissolution du Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2017 a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2016. Sa compétence d'élaboration et de suivi du SCoT a alors été transférée à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Ainsi, le travail engagé par le Syndicat Mixte a été poursuivi depuis le 1^{er} janvier 2017 sur le périmètre, validé par arrêté préfectoral le 17 septembre 2017, des 72 communes membres de PMA.

Un premier projet de SCoT a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de PMA le 27 novembre 2017. Lors de la consultation des personnes publiques associées (PPA) sur ce projet, plusieurs observations ont été émises relevant la qualité du projet formulé par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), mais l'insuffisante prescriptivité et le manque de cohérence des dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) pour permettre une réelle mise en œuvre des orientations générales. L'importance des remarques formulées, tout particulièrement concernant l'insuffisante maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, a alors conduit PMA à décider de retravailler le projet.

Avec la décision de reprendre les travaux pour compléter le dossier, le processus de concertation a été réengagé selon les mêmes modalités et avec les apports suivants :

- publication d'informations dans les bulletins d'information des 72 communes membres de PMA, composant le périmètre du SCoT, et dans celui de PMA ;
- communications sur le site Internet de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard ;
- mise à disposition du public d'une note relative aux bilans des avis des PPA sur le projet de SCoT arrêté et des suites à donner au dossier, des documents du SCoT arrêtés, du document « contribution du Conseil de Développement de Pays de Montbéliard (CODEV) » au SCoT , et d'un registre pour l'expression des habitants dans 4 communes (Blamont, Colombier-Fontaine, Pont-de-Roide-Vermondans, Sainte-Marie) du périmètre du SCoT et au siège de PMA ;
- organisation de réunions publiques.

Des réunions des PPA ont été également organisées à chacune des grandes étapes du projet et des collaborations « interSCoT » ont été initiées avec les territoires des SCoT voisins et la République et Canton du Jura.

En outre, des ateliers rassemblant les représentants de l'État, des élus et des techniciens de l'Agglomération et de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard se sont tenus sur 4 thématiques : Environnement, Économie/Activités, Habitat, Gestion de l'espace.

La synthèse de ces ateliers, présentée en janvier 2019 à la Commission n° 9 de PMA, a fait le point sur les conséquences sur le dossier du SCoT et sur les questions à lever. Sur le fondement d'éléments de diagnostic actualisés ou précisés, des amendements au DOO ont été également apportés au cours de l'année 2019 ainsi que les compléments nécessaires sur les autres documents composant le SCoT pour aboutir à un dossier finalisé.

Ainsi, une concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet, et elle a permis d'enrichir les réflexions des élus et d'aboutir à un projet concerté et partagé.

II - Approbation du projet de SCoT arrêté

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération de Montbéliard a alors approuvé le bilan de cette concertation et a arrêté un second projet de SCoT le 22 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté, avant enquête publique, a été transmis pour avis :

- auprès des 83 personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre interdépartementale d'Agriculture, Pôle Métropolitain, PETR du Doubs central, SMSCoT du Territoire de Belfort, PETR du Pays Horloger, CC du Pays d'Héricourt, 72 communes du périmètre du SCoT) ;
- auprès de la CDPENAF, du Préfet coordonnateur du massif du Jura, de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) et du Centre Régional de la Propriété Forestière, compte tenu des dispositions spécifiques du projet (réduction des terres agricoles et territoire soumis partiellement à la loi Montagne) ;
- et auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, concernant l'évaluation environnementale du projet.

Au terme de cette période de consultation, 40 avis ont été officiellement remis :

- 27 avis favorables,
- 4 avis favorables assortis d'observations, émanant de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, du Pôle Métropolitain, de la ville d'Audincourt et du Comité du massif du Jura,
- 5 avis favorables assortis de réserves, émanant de la Préfecture du Doubs, du Département du Doubs, des communes de Longeville-sur-le Doubs et de Villars-sous-Dampjoux et de l'INAO,
- 1 demande de prise en compte d'observations de la part de la commune de Vieux-Charmont,
- 1 avis réservé de la CDPENAF,
- 1 abstention de la commune d'Autechaux-Roide,
- l'expression des recommandations de la MRAE,
- les 48 autres avis, sans réponse, sont réputés favorables.

Objet et contenu des remarques

La plupart des observations formulées relèvent d'améliorations techniques (comblement d'oublis, précisions rédactionnelles ou cartographiques, ...) qui n'amènent pas à des modifications sur le fond du projet.

Les remarques impactant davantage les options de fond du projet de SCoT relèvent de quatre champs principaux : la prescriptivité du DOO, la consommation d'ENAF, les impacts agricoles et les prescriptions environnementales. Après cette étape de consultation des personnes publiques associées, PMA a lancé une enquête publique qui permet l'expression pour tout citoyen sur le projet de SCoT arrêté.

III - L'enquête publique

Par arrêté n° A2021-1 du 25 février 2021, le Président de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de SCoT arrêté par délibération en date du 22 novembre 2019.

Une commission d'enquête publique a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Besançon. Elle était composée de : Madame Elisabeth BIDAUT (Présidente) et de Messieurs Gabriel LAITHIER, Jean-Paul MASSON, Patrick ROBERT, Albert GROSPERRIN (membres titulaires).

Un site Internet dédié à l'enquête publique était accessible au public qui pouvait y consulter le dossier du SCoT arrêté et déposer ses observations. L'enquête publique a fait l'objet de mesures de publicité légales : affichage au siège de PMA, dans les 72 communes membres de PMA, en Préfecture du Doubs, et de publications dans des journaux d'annonces légales.

En complément, des actions ont été menées : une exposition, explicitant le projet de SCoT Nord Doubs composée de 12 panneaux, était mise à disposition du public dans le hall de PMA pendant toute la durée de l'enquête. Des panneaux résumant schématiquement le rôle et les étapes d'élaboration du SCoT Nord Doubs ont été installés dans les mairies désignées comme lieux d'enquête. En parallèle, une campagne d'information s'est déroulée par le biais de vidéos mises en ligne sur la chaîne You Tube de PMA ainsi que sur Facebook et Instagram afin de sensibiliser le public coutumier des réseaux sociaux.

L'enquête s'est tenue du 22 mars 2021 au 30 avril 2021. A l'issue de la période de consultation, le dossier a fait l'objet de **1 923 téléchargements** et il a été vu par **3 454 personnes**.

17 permanences ont été tenues par les commissaires enquêteurs et au total **87 observations** (dont 80 sur le registre dématérialisé) ont été déposées.

La commission d'enquête a saisi, le 3 mai 2021, PMA sur la base d'un procès-verbal de synthèse des observations à laquelle elle a répondu par courriel le 17 mai 2021.

Les observations portaient sur les points suivants :

- le foncier du développement économique ;
- l'implantation des énergies renouvelables ;
- le développement de l'habitat ;
- la trame verte et bleue-espaces verts-vergers ;
- la qualité architecturale et urbaine ;
- la mobilité ;
- la gestion de l'eau potable ;
- les commerces ;
- la lisibilité du document ;
- les observations autres.

La commission d'enquête, après examen du projet, des avis rendus sur le projet et des observations du public, a remis son rapport et ses conclusions en date du 26 mai 2021 et émis un avis favorable au projet de SCoT sans réserve particulière. Le rapport et les conclusions sont consultables, jusqu'au 30 mai 2022, à l'adresse suivante : <https://www.scotnorddoubs.fr>

En complément, les membres de la Commission n° 10 de PMA ont été informés au cours d'une réunion le 6 juillet 2021 des évolutions envisagées au projet de SCoT suite à l'enquête publique. Les personnes publiques associées et consultées ont été aussi informées de ces évolutions au cours d'une réunion le 20 juillet 2021.

IV - La prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et du rapport de la commission d'enquête publique

Pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations de la commission d'enquête publique, il est proposé de procéder à des évolutions complémentaires au projet de SCoT arrêté le 22 novembre 2019. Ces évolutions, de façon non exhaustives, portent notamment :

- **sur le développement économique et le foncier du développement économique** avec des modifications apportées au rapport de présentation - partie 3, et au DOO visant notamment à compléter les justifications sur les besoins fonciers, à autoriser l'extension ou la consolidation sur site d'entreprises préexistantes susceptibles de générer de la consommation d'ENAF, conditionnée à un certain nombre d'objectifs qualitatifs d'intégration, et à intégrer la ZAE de l'Allan de Vieux-Charmont dans la liste des zones secondaires, visant aussi à introduire un principe de respect de l'enveloppe globale et constante, concernant les possibilités d'extension des zones secondaires mais avec des passerelles possibles entre les différents types de zone (fongibilité), sans relever le plafond de 163 ha pour la consommation d'ENAF à vocation d'activités économiques, visant notamment à prioriser les friches lorsqu'elles sont réutilisables pour de l'activité économique, le suivi du SCoT permettra de réduire les besoins en extension lorsque les possibilités de reconversion seront avérées,
- **sur le développement de l'habitat** avec des compléments apportés notamment au rapport de présentation - partie 3, et au DOO pour justifier de la densité de 13 logements/ha pour les extensions de villages, les directions d'urbanisme retenues, et de l'intérêt d'un renouvellement du parc et de sa qualité,
- **sur l'environnement** avec des compléments apportés aux rapports de présentation - partie 2 et partie 3 et au DOO, visant notamment à la prise en compte des risques (radon, miniers...), à la préservation des espaces agricoles, et à renforcer la gestion de l'eau potable,
- **sur le suivi du SCoT**, avec notamment des compléments au rapport de présentation - partie 3, portant sur une évolution des indicateurs de suivi, précisant aussi la fréquence des bilans.

L'ensemble de ces évolutions qui sont proposées est présenté dans l'annexe : « modifications apportées au projet de Schéma de Cohérence Territoriale » qui est jointe à la présente délibération.

Toutes ces évolutions s'inscrivent dans les orientations et l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles viennent les renforcer et ne remettent pas en cause l'équilibre et l'économie générale du document.

V - Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ainsi modifié est donc proposé à l'approbation du Conseil Communautaire de PMA.

Il est composé des pièces ci-après énumérées et annexées à la présente délibération :

- un rapport de présentation qui comprend l'évaluation environnementale ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

➤ **Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation comporte un diagnostic prospectif et dresse un état initial de l'environnement, qui servent notamment à relever les enjeux et les défis qui s'imposeront au territoire à l'horizon 2040, en mesurant notamment les mutations et transitions annoncées en matière de démographie, d'emplois, de déplacements, d'habitat, de ressources naturelles et énergétiques ou encore de biodiversité. Il analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement. Il comporte également une partie consacrée à la justification des choix posés par le projet.

➤ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD fixe les objectifs des politiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques.

Son élaboration a été conçue dans un large processus de concertation et de gouvernance. Le PADD est ainsi le résultat d'un projet partagé, organisé autour de 3 axes d'orientations générales :

- Axe 1 : « **S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale** » dégage des objectifs destinés à positionner le Nord Doubs dans une logique de complémentarité avec ses voisins ;
- Axe 2 : « **Mieux vivre dans le Pays de Montbéliard** » a pour finalité la mise en adéquation de l'offre avec les besoins dans les domaines de l'habitat et des activités, de la consommation des espaces, de la structuration foncière pour répondre aux attentes de la population et aux enjeux de l'attractivité territoriale ;
- Axe 3 : « **Révéler, embellir et préserver les identités du Pays de Montbéliard** » propose de s'appuyer sur les qualités du territoire en termes d'espaces, de paysages, de nature des sols pour conduire ses évolutions.

➤ **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**

Le DOO est le document opérationnel du SCoT. Il fixe l'ensemble des dispositions qui s'imposeront dans un rapport de compatibilité notamment aux documents, plans, programmes et autres autorisations prévus à l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme.

Le DOO est organisé autour de 5 grands chapitres :

Le premier intitulé « l'armature urbaine » regroupe les dispositions qui contribuent à structurer le Pays de Montbéliard par une organisation territoriale équilibrée et cohérente, et à déployer un plan de modernisation de l'habitat.

Le deuxième intitulé « l'armature verte et bleue » regroupe les dispositions qui contribuent à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources, à développer les énergies renouvelables, à limiter l'exposition aux risques et à promouvoir une gestion qualitative de l'eau.

Le troisième intitulé « l'armature économique » regroupe les dispositions qui contribuent à favoriser le développement d'une économie « verte », de déployer une armature touristique, de développer l'activité économique en zone urbaine, de valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques, et de soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale.

Le quatrième intitulé « l'armature de la mobilité et du paysage » regroupe les dispositions qui contribuent à améliorer l'offre en transports collectifs, à organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transports, à préserver et améliorer la qualité des entrées de ville et de territoire, à intensifier la qualité du grand paysage, à valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire, et à favoriser le développement de projets d'urbanisme durables.

Le cinquième intitulé « répondre aux objectifs de maîtrise, de la consommation de l'espace » regroupe les dispositions qui contribuent à adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés, à privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine, à optimiser l'espace consommé, et à encadrer les extensions urbaines.

VI - La nouvelle dénomination du SCoT

Le périmètre du SCoT Nord Doubs ayant évolué depuis 2014, il regroupe, depuis 2017, les 72 communes membres de PMA. Il est proposé, pour notamment faciliter l'identification du territoire, de renommer le SCoT et d'adopter la dénomination suivante : **SCoT du Pays de Montbéliard**.

VII - La mise en œuvre du SCoT

Les dispositions légales, notamment les articles L143-16, L.143-28 et R141-2 du Code de l'Urbanisme, prévoient que PMA doit procéder au suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, cette mise en œuvre devant faire l'objet d'une analyse des résultats au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de l'approbation du schéma. PMA délibèrera alors, à l'issue de ce délai, sur son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou complète. A défaut d'une délibération, le Schéma de Cohérence est caduc.

Ainsi, une liste d'indicateurs est définie dans le schéma, ces indicateurs permettront un suivi de l'application des objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale. Les résultats du suivi du schéma feront l'objet d'une publication régulière afin d'informer tous les partenaires du déroulement et de sa mise en œuvre.

En outre, le suivi prendra aussi la forme d'une concertation et d'un accompagnement des communes afin de permettre un partage avec le plus grand nombre des orientations, et de s'assurer d'une bonne transcription des orientations et objectifs du schéma dans leur document local d'urbanisme ; l'enjeu étant de rendre le territoire attractif, mais également d'améliorer le cadre de vie des générations futures.

Décision(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-17 et suivants, relatifs à la prescription et l'élaboration du SCoT, les articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation, les articles L.104-1 à L.104-6 et R.104-1, R.104-2, R.104-7, R.104-18 à R.105-25 relatifs à l'évaluation environnementale, les articles L.131-1 à L.131-3, l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relatifs à la compatibilité et la prise en compte, les articles R.141-1 à R.141-9 relatifs au contenu, les articles R.143-1 à R.143-9

relatifs à l'élaboration, les articles R.143-14 à R.143-16 relatifs à la publicité,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 portant, dans le cadre de la loi NOTRe, sur la dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs et le transfert de sa compétence d'élaboration et de suivi à PMA,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Scot Nord Doubs du 15 janvier 2014 prescrivant l'élaboration du SCoT Nord Doubs et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, en date du 27 novembre 2017, relative à un premier arrêt du projet de SCoT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, du 22 novembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,

Vu les différents avis rendus sur le projet de SCoT Nord Doubs arrêté,

Vu l'arrêté n° A2021-1 du Président de Pays de Montbéliard Agglomération, en date du 25 février 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de SCoT Nord Doubs arrêté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus,

Vu le rapport de la Commission d'Enquête, sans réserve, en date du 26 mai 2021,

Vu les modifications apportées, au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public suite à l'enquête publique, du rapport de la Commission d'enquête, et précisées en annexe,

Vu les documents du Schéma de Cohérence Territoriale soumis à l'approbation

Il est proposé au Conseil de Communauté, après avis de la Commission n° 10 :

- d'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard tel qu'annexé à la présente délibération, prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique et détaillées dans l'annexe "modifications apportées au projet de Schéma de Cohérence Territoriale",

- d'approuver le changement d'appellation du SCOT Nord Doubs et d'adopter la nouvelle appellation « SCoT du Pays de Montbéliard »,

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale approuvés seront notifiés au Préfet du Doubs, conformément à l'article L143-24 du Code de l'Urbanisme,

le Schéma de Cohérence Territoriale sera exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet du Doubs, en application de l'article L143-24 du Code de l'Urbanisme,

la présente délibération sera publiée au recueil de actes administratifs, conformément à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Publiques,

la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'informations prévues par les articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme :

• affichage pendant un mois au siège de Pays de Montbéliard Agglomération et dans

toutes les communes du périmètre du SCoT,

• mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Doubs.

Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sera transmis aux personnes publiques associées, et aux communes compris dans son périmètre, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de PMA, 8 avenue des alliés à Montbéliard, pendant les jours et heures habituels d'ouverture, et sera consultable sur le site : agglo-montbeliard.fr.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 98 « pour » (Monsieur Charles DEMOUGE, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Monsieur Damien CHARLET, Monsieur Daniel GRANJON, Monsieur Pierre Aimé GIRARDOT, Madame Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, Monsieur Alexandre GAUTHIER, Madame Magali DUVERNOIS, Monsieur Didier KLEIN, Monsieur Renaud FOUCHE, Monsieur Jean-Louis NORIS, Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Monsieur Jean ANDRE, Madame Sophie RADREAU, Monsieur Joël VERNIER, Monsieur Jean FRIED, Monsieur Arnaud ROTA, Monsieur Martial BOURQUIN, Madame Mélanie DAF, Madame Céline DURUPHTY, Madame Zina GUEMAZI, Monsieur Alain MONNIEN, Monsieur David BARBIER, Monsieur Samuel GOMES, Monsieur Jean-Luc GUYON, Monsieur Jean-Luc MARTINO, Monsieur Jean-Luc PETIOT, Madame Samia MESSAOUDI, Monsieur Philippe MAURO, Monsieur Roland THIERRY, Monsieur Claude PERROT, Monsieur Guy BARBIER, Madame Christine BOSCHI, Madame Gladys DEUSCHER, Monsieur Matthieu BLOCH, Monsieur Christian QUENOT, Monsieur Christophe DALONGEVILLE, Madame Sophie ROBERT, Monsieur Marc TIROLE, Monsieur Yanick GENIN, Monsieur Philippe GASSER, Madame Carole THOUESNY, Monsieur Philippe LACROIX, Monsieur Christian PILEYRE, Monsieur Alain SYLVANT, Monsieur André DUFRESNES, Monsieur Nicolas PACQUOT, Monsieur Mathieu MOINE, Monsieur Daniel MORNARD, Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Madame Zahia LAZAAL, Monsieur Robert GRILLON, Monsieur Alphonse RICHARD, Monsieur Patrick FROEHLI, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, Madame Bérangère PAGNOT, Monsieur Christian METHOT, Madame Christine SCHMITT, Monsieur Christophe FROPPIER, Madame Hélène MAITRE, Monsieur Karim DJILALI, Madame Gisèle CUCHET, Monsieur Rémi PLUCHE, Madame Ghenia BENSAOU, Monsieur Olivier TRAVERSIER, Madame Nora ZARLENGA, Monsieur Gilles MAILLARD, Monsieur Eric LANCON, Madame Sidonie MARCHAL, Monsieur Gilles BORNOT, Monsieur Gilles BOURDOIS-RISSE, Madame Marie-Line LEBRUN, Monsieur Thierry BOILLOT, Madame Catherine MEUNIER, Madame Marilyne HASSENFRAZ, Monsieur Philippe MATHIEU, Madame Joëlle MATTERA, Monsieur Jacques PELLICOLI, Monsieur Gérald GROSCLAUDE, Monsieur Frédéric TCHOBANIAN, Madame Laurence DEVAUX, Monsieur Jacques DEMANGEON, Monsieur Daniel BUCHWALDER, Madame Lysiane MABIRE, Monsieur Denis TISSERAND, Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Monsieur Michel BOGAERT, Monsieur Philippe GAUTIER, Madame Nadine MERCIER, Madame Dominique DANGEL, Monsieur Claude STIQUEL, Madame Claude Françoise SAUMIER, Monsieur Patrice VERNIER, Monsieur Anselme DESMIRAZ, Monsieur Patrick LECHINE, Monsieur Christian HIRSCH, Madame Martine VOIDEY, Monsieur Christian BEAUFILS) , 1 « contre » (Monsieur Pascal PAVILLARD) , 10 abstentions (Madame Agnès MARTIN, Monsieur Pascal TOURNOUX, Monsieur Philippe CLAUDEL, Madame Marianne CAVAZZONI, Monsieur Christian MAILLARD, Madame Danièle HUGENDOBLER, Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK, Monsieur Georges HABERSTICH, Madame Pascale MERCIER, Monsieur Eric SALAS) , adopte le rapport proposé.

DELIBERATION N° C2021/252

Transmission Sous-Préfecture le : 20/12/2021

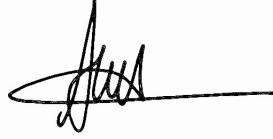
Id télétransmission : 025-200065647-20211216-104797-DE-1-1

Affichage le : 20/12/2021

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**"Ont signé au registre les membres présents"
Pour extrait certifié conforme**

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,**



Aline PELLET